

## MENU

ACTUALITÉS | DOSSIERS | ENTREPRISES & FINANCE | DROIT & AFFAIRES | ASSET MANAGEMENT | BLOGS & ANALYSES | COMMUNAUTÉS | PATRIMOINE

Accueil > Entreprises & finance > Gestion financière > Le chèque fait de la résistance

## GESTION FINANCIÈRE

## ENTREPRISES

## Le chèque fait de la résistance

OPTION FINANCE - 10 AVRIL 2020 - ARNAUD LEFEBVRE

Moyens de paiements

ENVOYER

IMPRIMER

 Partager

 Tweeter

 G+

 PARTAGER


**Bien que devenu le support de paiement faisant le plus l'objet de fraude, le chèque reste très utilisé par les entreprises comme moyen d'encaissement mais aussi de règlement. Relevant le plus souvent de la contrainte, cette pratique oblige les directions financières à s'organiser pour limiter les impacts.**

Le chèque a encore de beaux jours devant lui ! Bien que son utilisation décroisse d'année en année en France, nombreuses sont les entreprises à ne pas anticiper sa disparition à moyen terme. Un constat qui concerne tant les professionnels et TPE que les PME, ETI et grands groupes. Ainsi, selon une enquête menée fin 2019 par l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) auprès de ses membres, **plus de la moitié des 111 responsables financiers sondés (54 %) déclarent que leur société n'a, à ce jour, pas pour projet de cesser d'émettre des chèques. Côté encaissements, ils sont encore plus nombreux (68 %) à ne pas envisager leur refus ou leur limitation.** Il est vrai que ce mode de paiement présente des atouts : gratuité, flexibilité dans la date de dépôt sur le compte bancaire... Mais pour la plupart des entreprises, en particulier celles de taille significative, le recours au chèque relève le plus souvent de la contrainte. C'est d'abord le cas lorsqu'il s'agit d'honorer certaines prestations. **«Pour obtenir par exemple un K-bis et payer le dépôt de nos comptes auprès du greffe du Tribunal de commerce, ou encore pour déposer des fonds sur un compte séquestre que nos avocats peuvent utiliser dans le cadre d'un dossier de poursuites ("CARPA"), nous sommes dans l'obligation de fournir des chèques»,** illustre Helen Montagne, responsable trésorerie du groupe But. Surtout, les groupes opérant dans le domaine du B-to-C n'ont pas forcément intérêt à l'interdire. **«Le chèque restant plébiscité par certains clients et secteurs d'activité, une entreprise qui prendrait cette décision doit en mesurer le potentiel impact sur ses recettes»,** signale François Soenens, président de la commission monétique et moyens de paiement de l'AFTE, payments innovation manager chez Air France. De quoi susciter de fortes réticences en interne. **«Si, pour régler nos fournisseurs, nous sommes parvenus à éliminer le chèque il y a plusieurs années, ce n'est pas le cas concernant**

 Wolters Kluwer | CCH\* Tagetik



INVITATION WEBINAR  
RESTITUTION DES RÉSULTATS  
| BAROMÈTRE CFO 2020  
Le 29/04 à 11h [Je m'inscris](#)

WAVESTONE  SPOKING POLLS

## ARTICLES LIÉS

## PAIEMENTS

De grands bouleversements à venir

## MOYENS DE PAIEMENT

Le chèque a encore de beaux jours devant lui

## PAROLE D'EXPERT - LAURENT PÉRON, GOCARDLESS

GoCardless, pour des prélèvements bancaires digitalisés et sécurisés

## MOYENS DE PAIEMENT

Repli significatif de la fraude en valeur

## BLOGS ET ANALYSES

La gestion quantitative permet de s'affranchir des biais propres à la gestion fondamentale

par Par Jaimy Corcos et Louis Jambut, gérants chez Swiss Life Asset Managers

On avance, on avance, on avance...

par Bernard Aybran

«Chacun est l'ombre de tous» (Paul Eluard)

Le temps des déséquilibres

par Jean-François Boulier

**Tous les blogs et analyses**

## MAGAZINE

OPTION FINANCE N°1555 - 20 AVRIL 2020



**A LA UNE CETTE SEMAINE**

Se financer en temps de crise

S'ABONNER

nos encaissements car nous avons toujours estimé qu'une certaine partie de notre clientèle restait attachée à ce mode de paiement», témoigne Helen Montagne.



«Pour obtenir un K-bis et payer le dépôt de nos comptes auprès du greffe du Tribunal de commerce, nous sommes dans l'obligation de fournir des chèques.»

**Helen Montagne**, responsable trésorerie, But

## Une fraude moyenne de 2 704 euros

Cet «attachement» au chèque n'est toutefois pas sans poser de problèmes pour les directions financières. **«Bien qu'il soit en apparence gratuit, le chèque entraîne toute une série de coûts, parmi lesquels les frais d'envoi et d'assurance contre les impayés»**, note Marie-Elise Lorin, responsable du département gestion des risques d'une compagnie d'assurances et responsable de l'antenne régionale Grand Ouest de l'Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise (Amrae). **De plus, il complique le pilotage du cash pour les équipes en charge de la trésorerie.** *«A la différence des paiements par carte bancaire, ceux réalisés par nos clients par chèque nécessitent en effet plusieurs jours avant d'être crédités sur nos comptes»*, pointe Helen Montagne. A cela s'ajoute enfin un autre facteur, et non des moindres : **depuis 2018, le chèque est devenu le moyen de paiement le plus fraudé en France !** D'après l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (Banque de France), le montant de la fraude par chèque a ainsi atteint 450 millions d'euros en 2018 – soit 43,1 % de la fraude totale –, contre 296 millions un an plus tôt. *«Certes, il n'y a pas de quoi être excessivement alarmiste dans la mesure où très peu de transactions réalisées par chèque font l'objet d'une fraude, ce taux s'élevant à seulement 0,0505 %, signale Julien Lasalle, chef du service de surveillance des moyens scripturaux à la Banque de France. Pour autant, alors que les fraudes à la carte bancaire se limitent en moyenne à quelques dizaines d'euros, celles au chèque portent sur un montant moyen de 2 704 euros. Ainsi, pour les victimes particuliers comme entreprises, le préjudice subi est généralement plus important.»*



«Il existe des modes de paiement beaucoup mieux sécurisés que le chèque, mais il reste à les promouvoir auprès du plus grand nombre.»

**Julien Lasalle**, chef du service de surveillance des moyens scripturaux, Banque de France

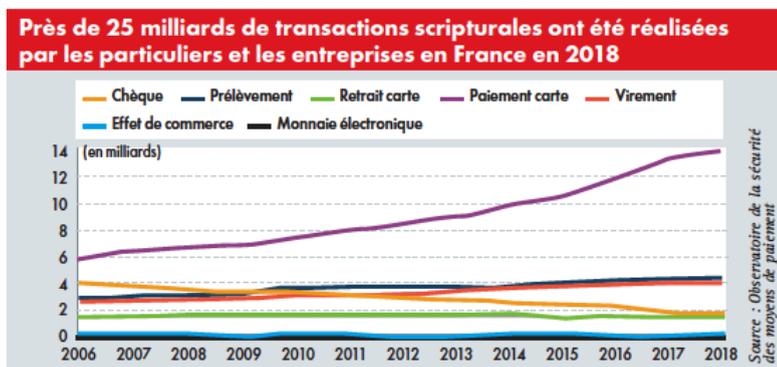
## Des enveloppes sans le logo de l'entreprise

Afin de se prémunir contre ce risque, de nombreuses directions financières ont été amenées, au cours des derniers mois, à faire évoluer leurs pratiques et à renforcer leurs procédures. **Alors que les vols de chèques dans les centres de tri de La Poste constituent l'un des principaux procédés utilisés par les fraudeurs** (voir encadré), certains groupes ont cherché la parade dans le cadre de leurs émissions de chèque. *«Pour l'envoi d'argent à leurs sociétaires, des assureurs membres de l'Amrae ont décidé d'utiliser des enveloppes n'affichant pas le logo de la société, de façon à éviter qu'une partie du personnel de ces centres soit tentée de les décacheter pour voir si un chèque se trouve à l'intérieur»*, informe Marie-Elise Lorin. Quelques groupes recourent également aux chèques sécurisés, ou lettre-chèque, dont la gestion incombe à la banque sélectionnée pour ce faire. Mais leur coût est souvent jugé dissuasif. Selon l'enquête réalisée par l'AFTE, seuls 15 % des sondés souscrivent à ce service. Ainsi, dès lors qu'il s'agit de payer un partenaire ou de rembourser un client, d'aucuns le reconnaissent : très peu de leviers peuvent être actionnés en termes de lutte contre la fraude.

## Des formations internes

Le constat n'est guère différent en ce qui concerne les encaissements, pour lesquels des garanties bancaires existent. «*Mais en raison de leur coût assez élevé, elles ne sont le plus souvent utilisées que pour les chèques portant une somme importante, de plusieurs milliers d'euros*», signale Marie-Elise Lorin. En moyenne, leur prix avoisine 0,30 % des fonds reçus via ce mode de règlement. **De nombreuses formations sont également dispensées en interne par les équipes financières auprès du personnel amené à accepter le chèque.** «*Nous sensibilisons nos caissiers régulièrement afin qu'ils puissent notamment être en mesure de repérer les faux chèques*», informe Helen Montagne. Un exercice certes utile, mais qui voit sa portée limitée par la pratique de certaines banques. «*Normalement, un chèque est imprimé sur du papier sécurisé et contient un filigrane invisible qu'une lampe à rayons ultraviolets permet de faire ressortir, précise Helen Montagne. Malheureusement, quelques établissements bancaires, et non des moindres, n'investissent plus dans du papier sécurisé, ce qui complique notre tâche.*»

**Dans ce contexte, c'est donc peu dire que les entreprises placent de vives attentes dans la capacité d'innovation des acteurs du secteur des paiements.** «*Dans ce domaine, nous sommes actuellement engagés dans une politique de l'offre, observe Julien Lasalle. Sous l'effet du développement de l'Espace unique de paiement européen (SEPA) et de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP 2), le nombre d'acteurs s'est de fait multiplié, tout comme celui des solutions qu'ils proposent : virements, prélèvements, paiements instantanés, "request-to-pay" (ordre de paiement intégré à la facture dématérialisée)...* Alors que ces modes de paiement sont beaucoup mieux sécurisés que le chèque, il reste encore à les promouvoir auprès du plus grand nombre.» Une démarche que pourraient engager les associations professionnelles dans le courant de l'année.



### DE NOUVELLES TECHNIQUES DE FRAUDE ÉMERGENT

I «Si la fraude au chèque tend à progresser, les procédés mis en œuvre restent souvent inchangés : interception d'un chèque émis, vol de chèques et/ou de chéquiers dans le parcours d'acheminement, etc.», observe François Soenens, président de la commission monétique et moyens de paiement de l'AFTE.

I En parallèle, d'autres techniques commencent cependant à se développer. «Jusqu'à récemment, les fraudeurs avaient plutôt tendance à intercepter les chèques, avant d'en modifier le montant et de l'encaisser, témoigne Marie-Elise Lorin, responsable de l'antenne régionale Grand Ouest de l'Amrae. Avec ce modus operandi, nous parvenions rapidement, après un travail de rapprochement bancaire, à constater que le montant du chèque encaissé n'était pas bon, ce qui permettait d'en avertir la banque et de récupérer les fonds grâce à la garantie bancaire. Dorénavant, les fraudeurs tendent à ne plus modifier la somme inscrite sur les chèques. Sauf à ce que les bénéficiaires des chèques se manifestent dans des délais relativement courts pour nous informer qu'ils n'ont pas reçu leur argent, il nous est plus délicat de détecter le pot aux roses. Or si la banque n'est pas prévenue de la fraude dans les deux mois suivant l'encaissement, alors la garantie bancaire ne fonctionne plus.»

I La deuxième technique s'opère directement dans les lieux de vente. «Nous assistons depuis peu à une recrudescence de faux chèques, dont certains, très bien imités, peinent à être détectés par notre personnel en caisse», informe Helen Montagne, responsable trésorerie du groupe But.

### UN SUJET SENSIBLE EN FRANCE

I Alors que le chèque a disparu dans de nombreux pays européens, la France fait quasiment figure d'exception. Selon la Banque centrale européenne, 72 % des chèques utilisés sur le Vieux Continent sont en effet émis dans l'Hexagone, loin devant le Royaume-

Uni (15 %) et l'Italie (6 %). Une situation que peinent à expliquer les spécialistes, même si certains y voient la conséquence d'une décision législative. «En France, le principe de gratuité du chèque est inscrit dans la loi depuis des décennies (décret-loi du 30 octobre 1935), une mesure qui avait notamment été prise pour compenser l'absence de rémunération des comptes courants, rappelle Julien Lasalle, chef du service de surveillance des moyens scripturaux à la Banque de France. Cette spécificité française a probablement contribué à favoriser le recours à ce mode de paiement.»

l Au-delà de campagnes de communication destinées à sensibiliser les usagers sur les inconvénients du chèque, aucune action visant à accélérer sa disparition ne devrait être menée à court terme. Un constat d'abord valable pour les banques. «Le chèque fait partie intégrante de la large gamme de moyens de paiement que les banques mettent à la disposition de leurs clients, rappelle Jérôme Raguénès, directeur du département numérique, systèmes et moyens de paiement de la Fédération bancaire française. Il y a encore un peu moins de 2 milliards de chèques environ par an en France ; tant qu'il y a une demande de la clientèle, il n'y a pas de raison que celui-ci disparaisse.» Du côté des autorités publiques, une expérience récente ne devrait également pas les inciter à avancer dans cette direction. «Il y a trois ans environ, le Comité national des paiements scripturaux avait proposé, avec l'appui de la Banque de France et de la direction générale du Trésor, de réduire la durée de validité des chèques émis en la faisant passer de 12 mois à 6 mois, informe Julien Lasalle. Bien qu'assez indolore pour les usagers, cette proposition avait déclenché une levée de boucliers de la part notamment des associations de consommateurs, avant finalement d'être rejetée par le Sénat.»

ENVOYER

IMPRIMER



## À LIRE AUSSI

### POSTE CLIENT

Les professionnels s'adaptent face à la crise du Covid-19

INTERVIEW DE CATHERINE PILIDJIAN, PARTNER, WAVESTONE

«La finance doit tirer meilleur parti des données»

INTERVIEW DE LAURENCE YVON, VP REGIONAL DIRECTOR FRANCE & UK, WOLTERS KLUWER | CCH TAGETIK

«A l'ère du tout-digital, la donnée financière est mieux valorisée»

### CHANGES

Euro-dollar : les entreprises dans l'embarras



## ABONNEMENTS OPTION FINANCE

### Offre premium

Tous les articles et les archives du magazine accessibles en ligne

DÉCOUVRIR NOS OFFRES D'ABONNEMENT

## LES NEWSLETTERS D'OPTION FINANCE

Ne perdez rien de toute l'information financière

S'ABONNER

ACTUALITÉS

DOSSIERS

ENTREPRISES & FINANCE

DROIT & AFFAIRES

ASSET MANAGEMENT

BLOGS & ANALYSES

COMMUNAUTÉS

PATRIMOINE

Menu

Newsletters

Événements

Lettres professionnelles

S'abonner

Le magazine

Le groupe Option Finance

Services

## SE CONNECTER À MON COMPTE

NOUS SUIVRE

Mentions Légales

Conditions générales de vente

Cookies

Crédits

Contact

Plan du site

Politique de confidentialité